

**CLUB SPORTIF MUNICIPAL TENNIS
LA COUDOULIERE
COMPLEXE SPORTIF « Docteur Baptiste »
Avenue de la Mer
83140 SIX -FOURS LES PLAGES
04 94 07 69 78
csmt.lacoudouliere@free.fr**



Compte rendu de réunion du Comité de Direction Lundi 12 février 2007 à 18h30

Présents : D. ARZOINE, R. BOTTACHIARI, A. CHARLES, J. DELALANDE, A. DELEMOTTE, JP GOUIRAND, A. LE DROUMAGUET, S. MACCIO, M. QUINTANILLA, A. RAVAUD, P. REGNIER.

Excusés : A. CAZAUX, C. DELEMOTTE, P. MALAUSSE, G. MATHIEU, G. MEDINA, R. MICELI, A ; ROBERT.

Invité : D. SILMAN

Ordre du jour :

Etude des Statuts - Questions diverses

A 18h45 la séance est ouverte par le Président de séance. R. BOTTACHIARI – Secrétaire JP GOUIRAND.

L'étude des statuts du Club est entamée mais A. DELEMOTTE propose de travailler plutôt sur les statuts types de FFT et de les corriger en fonction de la spécificité du Club plutôt que l'inverse.

Proposition adoptée par 7 voix contre 4.

Le Président de séance a fait la lecture article par article et les corrections ont été apportées au fur et à mesure et adoptées à l'unanimité (cf annexe jointe).

Questions diverses

1/ P. REGNIER pose le problème de l'information des seniors et des jeunes sur les règles qui régissent l'engagement des joueurs en compétition en précisant que ce manque d'information entraîne des incidents et des tensions regrettables.

Pour cela il préconise une réunion des capitaines seniors par la Direction sportive et une réunion pour les enfants sous la responsabilité du BE D. SILMAN.

2/ La prochaine réunion aura lieu au club le lundi 19 mars 2007 à 18h30.

L'ordre du jour sera

- Corrections éventuelles au travail effectué sur les statuts
- Relecture et approbation
- Programmation d'une date pour la tenue d'une Assemblée Générale extraordinaire.

3/ Ce compte rendu sera expédié par mail à tous les membres du Comité de Direction avec en annexe les nouveaux statuts du Club élaborés à partir du projet type de la FFT.

L'ordre du jour de la prochaine réunion fera l'objet d'un envoi séparé.

A 20h45 la séance est levée.

Le Président de séance
R. BOTTACHIARI

Le Secrétaire Général
JP GOUIRAND



Annexe au compte rendu de réunion du Comité de Direction Du lundi 12 février 2007

Modifications adoptées aux Statuts d'un Club Projet type de la FFT

Article 1

Supprimer la parenthèse écrire et « *les présents statuts* »

Après « *elle a pour objet la pratique du tennis* » rajouter « *et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.* »

Article 6

2^{ème} ligne : remplacer « *l'Assemblée Générale* » par « *le Comité de Direction.* »

Article 7

1^{ère} ligne : supprimer « *le droit d'entrée et* »

2^{ème} ligne : remplacer « *l'Assemblée Générale* » par « *le Comité de Direction* »

Article 8

1^{ère} ligne : supprimer « *de Président, Vice président* » pour lire
« *le titre de membre d'honneur...* »

3^{ème} ligne : supprimer « *ou de droits d'entrée* »

Article 9

Alinéa 2 : supprimer « *l'intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications sauf recours à l'Assemblée Générale* »

Après alinéa 4 : supprimer les 4 lignes qui suivent « *4 Par le décès* »

Article 12

Alinéa 5 : après discrimination supprimer « *illégal.* »

Alinéa 9 : supprimer cet alinéa

Article 13

Avant dernière ligne : remplacer « *le conseil d'administration* » par
« *le Comité de Direction* »

Article 14

1^{ère} ligne : supprimer (*5 au moins*) par (*15 au moins et 21 au plus*).

2^{ème} ligne : remplacer *2 années* par *4 années*

3^{ème} ligne : supprimer *au scrutin secret*

Avant dernière et dernière ligne à supprimer à remplacer par :

En cas de nécessité le Comité de Direction peut coopter des membres provisoires jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, ils participent aux réunions avec voix effectives.

Le nombre de cooptés ne doit pas être supérieur au nombre de membres élus restants.

Le nombre total des membres élus et cooptés ne pouvant dépasser 21.

Le comité de Direction peut également inviter toute personne de son choix à assister aux réunions avec voix consultative, à l'exception des salariés de l'association.

Article 17

6^{ème} et 7^{ème} ligne : après « *une association d'une part* » supprimer ce qui suit et remplacer par « *et une administration* »

Article 18

3^{ème} ligne : après « *il préside les Assemblées Générale* » supprimer « *et les réunions.* »

Article 19

2^{ème} ligne : supprimer « *arrêter par le Comité et approuvé par l'A.G ordinaire* » écrire « *arrêté par le Comité de Direction et présenté à l'Assemblée Général* »

Article 23

En fin de deuxième ligne rajouter « *sans que le nombre de procuration puisse excéder 3.* »

Article 24

2^{ème} ligne : remplacer « *du 10^{ème}* » par « *du tiers* »

9^{ème} ligne : supprimer « *à 15 jours au moins d'intervalle* » et écrire « *30 minutes après.* »

11^{ème} ligne : après « *Comité de Direction* » supprimer « *et à son représentant auprès de la Ligue dont dépend son association.* »

Article 25

3^{ème} ligne : remplacer *10^{ème}* par « *tiers.* »

9^{ème} ligne : remplacer « *15 jours* » par « *30 minutes* ».

Article 30

Supprimer la 1^{ère} ligne et remplacer par « *Le Comité de Direction élabore et fixe le règlement intérieur.* »

3^{ème} ligne : remplacer « *le règlement éventuel* » par « *ce règlement* »

Article 31

Compléter cet l'article par ce qui suit :

« Les statuts ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiquées dans les trois mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale extraordinaire aux différentes autorités de tutelle. »